

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « LE PORTAIL - 10 PLS »
SITUEE ROUTE DU BRULE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 11/7-35
DU 19 NOVEMBRE 2011**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

Par Délibération n° 11/7-35 du 19 novembre 2011, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie à hauteur de 80 % à la SIDR pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 402 734,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération faisait l'objet d'un financement PLS millésimé 2011.

En raison des évolutions apportées au projet (intégration des frais de sortie de défiscalisation), le montant total du prêt est modifié. L'enveloppe PLS 2011 n'ayant pas été consommée dans les délais, le basculement sur du PLS millésimé 2012 est obligatoire.

L'enveloppe PLS 2012 CDC étant limitée, le recours à deux prêts, PLS et prêt complémentaire au PLS est inéluctable.

Il convient donc d'annuler la Délibération précitée et de la remplacer par la présente.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 439 072,00 € souscrits par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLS 2012 et PLS complémentaire sont destinés à financer l'opération suivante :

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
Le Portail	Construction 10 PLS	PLS construction	40	1 193 057,00 €	80	954 445,60
Le Portail	Construction 10 PLS	PLS complémentaire construction	40	246 015,00 €	80	196 812,00

Rapport n°12/6-18

Les caractéristiques des contrats sont les suivantes :

PLS

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111.pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PLS COMPLEMENTAIRE

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104.pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code Civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

Rapport n° 12/6-18

- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SIDR.
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SIDR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12618-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « LE PORTAIL - 10 PLS »
SITUEE ROUTE DU BRULE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 11/7-35
DU 19 NOVEMBRE 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la SIDR ;

Sur le RAPPORT N° 12/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule et remplace la délibération n° 11/7-35 du 19 novembre 2011.

ARTICLE 2

Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 439 072,00 € souscrits par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLS 2012 et PLS complémentaire sont destinés à financer l'opération suivante :

Délibération n° 12/6-18

Opérations financées

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
Le Portail	Construction 10 PLS	PLS construction	40	1 193 057,00 €	80	954 445,60
Le Portail	Construction 10 PLS	PLS complémentaire construction	40	246 015,00 €	80	196 812,00

Les caractéristiques des contrats sont les suivantes :

PLS

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111.pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PLS COMPLEMENTAIRE

Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104.pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SIDR.

ARTICLE 5

Autorise Le Maire à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SIDR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

ARTICLE 6

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12618-B-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE